

Budget 2024 des collèges du Val d'Oise

Un Comité Départemental de l'Éducation Nationale présidé par la Vice-Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise a été réuni le mardi 10 octobre afin de rendre un avis sur les dotations de fonctionnement des collèges du Val d'Oise.

Formule générale : les crédits précédemment attribués pour l'enseignement (y compris l'enseignement sportif), les actions éducatives, les frais d'administration et les coûts d'entretien sont rassemblés dans une formule simplifiée constituée des composantes suivantes :

- un forfait de 11 000 € dont équipement de formation au PSC1 secourisme (préconisation de 2000 € par collège) rassemblant les anciens forfaits attribués ;
- un montant à l'élève de 60 €*2 qui permet de faire évoluer le niveau de dotation en fonction de l'effectif de l'établissement, notamment pour les frais d'enseignement et d'administration. Ce montant inclus l'équipement des élèves pour l'EPS (préconisation : 9 à 11 € par élève pour l'achat et le renouvellement du matériel en EPS).

Les crédits spécifiques : ils sont attribués aux établissements afin de leur permettre de faire face aux charges financières supplémentaires liées au fonctionnement de classes spécifiques.

SEGPA	2 500 €
SEGPA horticole	4 500 €
Classes-relais hors les murs	4 500 €
Classes-relais dans les murs	3 500 €
ULIS	2 500 €
Section sportive simple	2 500 €
Section sportive double	3 500 €
Référent du handicap	1 000 €

Accès aux piscines : le dispositif voté les années précédentes, permettant aux élèves de 6ème d'accéder aux piscines et de se familiariser ainsi avec le milieu aquatique, dans le cadre du « savoir-nager », est reconduit.

Les modalités de ce dispositif de subventionnement sont maintenues :

- les collèges, dont le fonds de roulement est supérieur à 60 jours de fonctionnement (le montant du fonds de roulement est issu du dernier compte financier connu), peuvent financer ces dépenses (entrées à la piscine et transport) par prélèvement éventuel sur le fonds de roulement dans le cadre des prérogatives des Conseils d'administration ;

- les collèges dont le fonds de roulement est inférieur ou égal à 60 jours de fonctionnement, pourront, sur demande de l'établissement, être aidés financièrement à hauteur maximum de 4 000 € par an, afin de permettre à l'ensemble des élèves de 6ème de l'établissement d'accéder à la piscine, pour un cycle de 12 séances. Les élèves pourront terminer ce cycle dans le niveau suivant, s'il n'est pas terminé.

Les établissements adresseront les facturations correspondantes ainsi qu'un suivi statistique des élèves concernés, pour chaque année scolaire, afin de mesurer les résultats.

Retrouvez le détail de cette notice de répartition et le budget de votre collège dans les documents ci-dessous :

- Notice de répartition des budgets
- Taux et forfaits 2024
- Répartition des budgets par collège
- Fonds de roulements par collège

Quel vote en CA ?

- Voter « **pour** » : dans ce cas, vous acceptez la répartition des crédits et le montant de la subvention.
- Voter « **contre** » :
 - > La répartition ne vous convient pas et vous proposez alors une autre répartition que vous soumettez au vote.
 - > La subvention est insuffisante : chiffrez et donnez une indication de la répartition de la somme supplémentaire nécessaire. Présentez également une motion, et envoyez un courrier au Conseil Départemental du Val d'Oise, pour les collèges, au Conseil Régional de l'Île de France, pour les lycées, ainsi qu'à la DASEN (nous en transmettre un double à snep95@gmail.com).
- Vous **abstenir ou refuser de voter** pour marquer des réserves. Vous pouvez aussi faire une motion pour protester sur des points précis.

Attention : Les chefs d'établissement essaient souvent de culpabiliser les élus du CA pour obtenir un vote positif. Si le vote « contre » le budget est majoritaire, le Conseil Départemental du Val d'Oise et la DSDEN ont un délai d'un mois pour qu'une solution soit trouvée. Des mesures conservatoires permettront à l'agent comptable de faire face dans l'immédiat aux dépenses : une subvention sera forcément donnée à l'établissement, permettant à celui-ci de continuer à fonctionner.